



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SCCO / Pôle conseil municipal

- 4 FEV. 2025

ARRIVEE
5

Délibération n°072 /2024

OBJET : Tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-quatre, et le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le six décembre précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON, DAKIN-GARVAL Sylvain Isabelle, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT que le calendrier des CST ne permet de la solliciter pour avis dans les délais.

CONSIDÉRANT les évolutions organisationnelles au sein de la collectivité, notamment :

- La réorganisation du service Entretien-Restauration afin d'améliorer le fonctionnement des services communaux ;
- La décision de la collectivité de ne plus recourir à un prestataire externe pour le nettoyage des locaux scolaires, cette mission étant désormais assurée par les agents communaux ;
- L'adaptation des horaires et du temps de travail des agents concernés, en conséquence de cette réorganisation.

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de postes, notamment dans leur durée hebdomadaire,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, Décide

- **D'ETABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté

	Date et numéro de Délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire du poste en Heures / Minutes
Filière Administrative		A	Attaché	Secrétaire Général	Général	35 / 35
	DELIB 035-2024 en date du 13 Juin 2024	B	Rédacteur principal - 2 ^{ème} classe	Chargé(e) de gestion RH et comptable	Administratif	35 / 35
	DELIB-051-2024 en date du 18 Juillet 2024	B	Rédacteur - principal 2 ^{ème} classe	Urbanisme - Technique	Administratif	35 / 35
		C	Adjoint administratif territorial	Accueil - Etat civil	Administratif	35 / 35
		C	Adjoint administratif territorial - Principal 1 ^{er} classe	Comptabilité	Administratif	35 / 35
Filière Technique	DELIB 26-2021 en date du 01 Novembre 2021	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Gestionnaire de la médiathèque	Culture	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation Principal 2 nd classe	Directeur / Directrice ACM	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Directeur / Directrice Adjoint(e) ACM	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation Principal 2 nd classe	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	31.5 / 35
		C	ATSEM principal Seconde classe Principal 1 ^{er} classe	ATSEM	Enfance Jeunesse	28 / 35
		C	ATSEM principal Seconde classe Principal 2 nd classe	ATSEM	Enfance Jeunesse	28 / 35
		C	ATSEM principal Seconde classe Principal 2 nd classe	ATSEM	Enfance Jeunesse	17.5 / 35
		C	Agent de maîtrise principal	Agent technique	Techniques	35 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent technique	Techniques	35 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Entretien Restauration	34 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Entretien Restauration	30 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Entretien Restauration	23.28 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Entretien Restauration	25 / 35

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 02 Janvier 2025 ;

Préfecture de la Haute-Savoie
GGCD / Pôle accueil courrier

- 4 FEV. 2025

ARRIVEE
3

Le Secrétaire,



Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

